

Avis n° 2022/01
relatif à l'accréditation de
l'École des ingénieurs de la ville de Paris
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

Nom :	École des ingénieurs de la Ville de Paris
Sigle :	EIVP
Type :	Public, sous tutelle de la Ville de Paris
Académie :	Paris
Site(s) de l'école :	Paris

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2018/05-02, n° 2011/12-03

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NV (Nouvelle voie d'accès à une formation existante) :
Ingénieur diplômé de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris, **spécialité Génie urbain**, en partenariat avec CFA UGE, en formation initiale sous statut d'apprenti

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École des ingénieurs de la Ville de Paris ;
- Vu le rapport établi par Francine PIERRE (membre de la CTI et rapporteure principale), Sonia WANNER (membre de la CTI et co-rapporteure), Géraldine CASAUX-GINESTET (experte auprès de la CTI), Veronica CALDERON CARPINTERO (experte internationale auprès de la CTI), Célia BOIVENT (experte élève-ingénieure auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 18 janvier 2022 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Extension de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris spécialité Génie urbain	Formation initiale sous statut d'apprenti	2022	2023-2024	restreinte

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

L'école devra répondre à une injonction, formalisée par un plan d'action, sur les recommandations adressées ci-dessous à l'école. Ce document est à transmettre pour le 15 juin 2022, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'École

- Piloter et formaliser la démarche qualité : définir notamment les objectifs opérationnels et les indicateurs de suivi d'activités en lien avec le plan stratégique ;
- Formaliser une démarche projet pour assurer la mise en œuvre de la nouvelle formation (calendrier, pilotage, tableau de bord d'avancement).

Pour la formation

- Formaliser et détailler dans le syllabus la répartition des compétences attendues entre les cours à l'école et la formation en entreprise. Préciser les méthodes et les pratiques pédagogiques (spécifiques, inductives) qui seront appliquées tout au long du cursus d'apprentissage ;
- Formaliser les modalités de la mobilité internationale retenue à la signature du contrat d'apprentissage et confirmer la mise en œuvre ;
- Poursuivre la démarche compétence et y inclure les modalités d'évaluation tout au long du cursus ;
- Maitriser le taux d'encadrement spécifique à la formation FISA ;
- Assurer une représentation des apprentis dans les instances de l'école ;
- Mener les actions pour limiter le taux d'échec / redoublement ;
- Déposer la fiche RNCP de la formation sur le site de France compétences.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 18 janvier 2022

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 15 mars 2022



La présidente
Elisabeth CRÉPON